



Les Roches de Condrieu,
Département de l'Isère

DECISION DU MAIRE N°2023-1

Madame la Maire,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération n° 2020-19 portant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'actualiser la tarification pour l'occupation du domaine public des droits de place et de voirie dans le cadre de la fête traditionnelle de la Saint Louis,

DECIDE

Article 1 :

Le tarif pour l'occupation du domaine public des droits de place et de voirie pour la fête traditionnelle de la Saint Louis est fixé comme suit :

<u>Manèges</u>	<u>Tarifs 2023 pour les 4 jours de fête votive</u>
Adultes	<u>130 euros</u>
Enfants	<u>110 euros</u>
Confiseries / casino	<u>110 euros</u>
Petits stands	<u>70 euros</u>

Article 2 :

Les tarifs indiqués ci-dessus seront applicables dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 3 :

Le paiement de ces droits sera perçu avant l'ouverture de la vogue par le régisseur en place.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et une ampliation sera transmise à la sous-préfecture de Vienne et au comptable public.

Fait aux Roches de Condrieu,

Le 12 mai 2023

Madame la Maire Isabelle DUGUA



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité.